

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LOUP HORS
Séance du 30 juin 2025

Date de convocation : 23/06/2025
Nombre de conseillers : 14
Présents : 12
Pouvoir : 1
Votants : 13
Absent : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Samuel **DUMAS**, Maire.

Etaient présents : Samuel **DUMAS**, Catherine **LÉVÊQUE**, Pierre-Yves **LE BERRE**, Corinne **DURAND**, Monique **FERRUT**, Pascal **FREMONT**, Elise **HETROIT**, Vincent **LE BARBIER**, Pascal **MASSOT**, Fabienne **MOISON**, Jean-Marc **SAVIGNY**, Arnaud **TRIOMPHE**.

Pouvoirs : Hélène **LEBLOND** à Catherine **LÉVÊQUE**

Absent : Christophe **TERTRE**

Secrétaire de séance : Pierre-Yves **LE BERRE**

ORDRE DU JOUR

- Extension de la salle des fêtes – Rénovation de la mairie : Choix des entreprises pour les Travaux
- Participation pour la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation
- Participation pour la Protection Sociale Complémentaire Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire
- Signature de la convention pour la mise en place d'une mutuelle communale
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 mai 2025
- Questions diverses

2025-008

Extension de la salle des fêtes – Rénovation de la mairie : Choix des entreprises pour les Travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune a lancé une consultation afin de conclure les marchés de travaux pour l'extension de la salle des fêtes et la rénovation de la mairie. La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Les prestations sont réparties en dix lots :

- Lot n°1 : Démolition - Terrassements - Gros Œuvre
- Lot n°2 : Charpente - Couverture métallique - Bardage bois
- Lot n 3 : Bardage ardoises
- Lot n 4 : Etanchéité

- Lot n 5 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n 6 : Menuiseries intérieures - Plâtrerie sèche - Isolation - Plafonds suspendus
- Lot n 7 : Carrelage - Faïence
- Lot n 8 : Peinture
- Lot n 9 : Plomberie - Sanitaire
- Lot n 10 : Electricité - Chauffage électrique - VMC

Les candidats devaient remettre les offres avant le Mercredi 28 mai 2025 à 12h00.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Prix des prestations : 70 %
- Valeur technique : 30 %

Cinq entreprises ont remis une offre pour le lot n°1

Quatre entreprises ont remis une offre pour le lot n°2

Une entreprise a remis une offre pour le lot n°3

Deux entreprises ont remis une offre pour le lot n°4

Trois entreprises ont remis une offre pour le lot n°5

Une entreprise a remis une offre pour le lot n°6

Trois entreprises ont remis une offre pour le lot n°7

Quatre entreprises ont remis une offre pour le lot n°8

Une entreprise a remis une offre pour le lot n°9

Une entreprise a remis une offre pour le lot n°10

Après analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre SCPA DALIGAUX – VAN NIEUWENHUYSE / SNC LEBAS-MALOISEL, il apparaît que, au sens des règles de sélection fixées dans le cadre de la procédure, les entreprises les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot 1 : L'entreprise CORBIN de VIRE avec un montant de 51 567.89 € HT
- Lot 2 : L'entreprise LEBOUCHER de JUVIGNY LES VALLEES avec un montant de 117 290.21 € HT
- Lot 3 : L'entreprise MARIE TOIT de REMILLY SUR LOZON avec un montant de 42 621.90 € HT
- Lot 4 : L'entreprise ELC de BAYEUX avec un montant de 13 123.03 € HT
- Lot 5 : L'entreprise CPL BOIS de BAYEUX avec un montant de 20 451.21 € HT
- Lot 6 : L'entreprise ATELIER BOIS de THUE ET MUE avec un montant de 52 315.59 € HT
- Lot 7 : L'entreprise DESVAGES REVETEMENTS de IFS avec un montant de 15 200.00 € HT
- Lot 8 : L'entreprise BOURGET MARQUE de COUTANCES avec un montant de 7 154.82 € HT
- Lot 9 : L'entreprise AB PLOMBERIE de THUE ET MUE avec un montant de 2 487.50 € HT
- Lot 10 : L'entreprise MARIE FRANCIS de RANCHY avec un montant de 22 987.12 € HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

○ **D'Attribuer** le marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes et la rénovation de la mairie de la façon suivante :

- Lot 1 Démolition - Terrassements - Gros Œuvre à l'entreprise CORBIN de VIRE avec un montant de 51 567.89 € HT soit 61 881.47 € TTC
- Lot 2 Charpente - Couverture métallique - Bardage bois à l'entreprise LEBOUCHER de JUVIGNY LES VALLEES avec un montant de 117 290.21 € HT soit 140 748.25 € TTC
- Lot 3 Bardage ardoises à l'entreprise MARIE TOIT de REMILLY SUR LOZON avec un montant de 42 621.90 € HT soit 51 146.28 € TTC
- Lot 4 Etanchéité à l'entreprise ELC de BAYEUX avec un montant de 13 123.03 € HT soit 15 747.64 € TTC
- Lot 5 Menuiseries extérieures aluminium à l'entreprise CPL BOIS de BAYEUX avec un montant de 20 451.21 € HT soit 24 541.45 € TTC
- Lot 6 Menuiseries intérieures - Plâtrerie sèche - Isolation - Plafonds suspendus à l'entreprise ATELIER BOIS de THUE ET MUE avec un montant de 52 315.59 € HT soit 62 778.71 € TTC
- Lot 7 Carrelage - Faïence à l'entreprise DESVAGES REVETEMENTS de IFS avec un montant de 15 200.00 € HT soit 18 240.00 € TTC

- Lot 8 Peinture à l'entreprise BOURGET MARQUE de COUTANCES avec un montant de 7 154.82 € HT soit 8 585.78 € TTC
 - Lot 9 Plomberie - Sanitaire à l'entreprise AB PLOMBERIE de THUE ET MUE avec un montant de 2 487.50 € HT soit 2 985.00 € TTC
 - Lot 10 Electricité - Chauffage électrique - VMC à l'entreprise MARIE FRANCIS de RANCHY avec un montant de 22 987.12 € HT soit 27 584.54 € TTC
- **D'Autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

2025-009

Participation pour la Protection Sociale Complémentaire – Prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24/04/2025

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à **7 € par agent**, à compter du **01/07/2025**.

Le versement se fera directement à l'agent.

2025-010

Participation pour la Protection Sociale Complémentaire – Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24/04/2025

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à **15 € par agent**.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale, à savoir : **9 € pour le conjoint** souscrivant à ce contrat, **5 € par enfant** souscrivant à ce contrat.

Le versement se fera directement à l'agent.

Cette participation entrera en vigueur au 01/01/2026.

2025-011

Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme stipule que si le maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, un autre membre du Conseil Municipal doit être désigné pour prendre la décision.

Il est donc proposé aux membres présents de désigner Madame Catherine LÉVÊQUE, 1^{ère} adjointe, pour prendre les décisions relatives à la délivrance des demandes d'urbanisme, lorsque le maire est intéressé au projet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Désigner, pour la durée du mandat, Madame Catherine LÉVÊQUE, 1^{ère} adjointe, pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé

2025-012

Signature de la convention pour la mise en place d'un contrat complémentaire santé

La problématique de l'accès aux soins et à la santé est un phénomène bien connu aujourd'hui. L'une de ses manifestations les plus sensibles réside dans l'absence de souscription d'une couverture complémentaire santé, qui entraîne généralement un renoncement à de nombreux soins.

Face à ce constat, Monsieur le Maire décide de soutenir ses habitants en facilitant l'accès à une complémentaire santé de qualité, pour les personnes qui le souhaitent et à un tarif accessible. L'objectif est de renforcer la solidarité, améliorer l'accès à la santé et augmenter le pouvoir d'achat des adhérents.

Pour ce faire, la conclusion d'un partenariat avec une compagnie d'assurance est indispensable.

L'assureur statutaire de la commune, qui est AXA SERENOR à Bayeux, propose cette prestation, à des tarifs attractifs.

Le partenariat entre la Commune et AXA SERENOR est formalisé par la signature d'une proposition d'offre promotionnelle intitulée « Ma Protection pour votre commune ».

La durée de l'accord est de 12 mois, avec possibilité de renouvellement.

Les engagements respectifs des parties sont les suivants :

- La Commune aura uniquement un rôle de relais de l'information et de facilitateur entre AXA SERENOR et les habitants
- Le partenariat ne donnera lieu à aucune participation financière de la Commune
- **La Commune n'interviendra à aucun moment dans la gestion des contrats**

AXA SERENOR s'engage à :

- Respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet. Elle s'engage, dès lors, à être un partenaire du projet global et pas uniquement un prestataire ;
- Délivrer une information claire et complète sur les dispositifs d'aide existants pour accéder à une complémentaire santé avant de présenter son offre ;
- Les bénéficiaires restent libres d'adhérer ou non à la souscription d'un contrat de complémentaire santé avec AXA SERENOR et seule la compagnie a un lien juridique contractuel avec les bénéficiaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'Approuver le principe de partenariat entre la Commune et AXA SERENOR dans le but de faciliter l'accès aux habitants qui le souhaitent d'adhérer à une complémentaire santé de qualité, à un tarif attractif ;
- D'Approuver les termes de la convention de partenariat liant la Commune à AXA SERENOR ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2025-013

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 mai 2025

Par arrêté préfectoral du 21 juin 2021, et conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la compétence « **mobilité** » a été transférée à Bayeux Intercom, au 1^{er} juillet 2021.

Six communes étaient concernées par la modification de l'attribution de compensation au moment du transfert.

Bayeux Intercom a fait le choix de mettre en place une Délégation de Service Public pour la gestion de sa compétence mobilité.

Cette Délégation de Service Public est renouvelée au 1^{er} janvier 2025 et le nouveau schéma proposé par le délégataire redessine deux types de prestations :

- L'offre de Transport A la Demande (TAD)
- L'itinéraire de circuit n° 2.

Suite à la nouvelle attribution de Délégation de Service Public du transport urbain, le circuit de passage desservant initialement la commune de Vaucelles a été modifié et allongé de 25 minutes le temps de trajet pour rejoindre Bayeux.

Par voie de conséquence, la commune de Vaucelles a émis le souhait de ne plus bénéficier de ce service.

Pour cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 mai dernier, afin d'émettre un avis sur l'évaluation des charges transférées. Le rapport de la CLECT doit être maintenant approuvé par les communes membres de Bayeux Intercom, dans les 3 mois suivants la notification.

Le conseil communautaire devra par la suite déterminer les attributions de compensation entre les communes concernées et Bayeux Intercom, sur la base de ce rapport.

Il est proposé à la présente assemblée, de se prononcer sur le rapport joint de la CLECT, qui a été adopté à l'unanimité, le 15 mai 2025, par les membres de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu l'adoption en CLECT, le 15 mai 2025, du rapport ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT, compte-tenu des enjeux de la nouvelle Délégation de Service Public de Bayeux Intercom.

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'Approuver le rapport de la CLECT, figurant en pièce jointe.

Article 2 : D'Autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1) Saint-Loup-Hors fête l'été

Deux dates sont à retenir :

- Le dimanche 6 juillet avec une ornithologique le matin et un concert à l'église à 17h organisé par l'ADTLB
- Le dimanche 31 août avec une randonnée le matin et un pique-nique le midi

Toutes les informations ont été distribuées dans les boîtes aux lettres, sont disponibles sur le site internet ainsi que Panneau Pocket

2) Messe à l'église

La fête patronale aura lieu le dimanche 26 octobre 2025 à 10h30 à l'église

3) Tour de France

Le Tour de France passe dans nos communes le jeudi 10 juillet.

Un nombre important de voitures et de piétons est attendu.

Un arrêté municipal a été pris pour interdire la circulation et le stationnement Chemin de la Fontaine et Chemin de l'Eglise dès 9h le matin.

Des cartes indiquant les stationnements sont disponibles sur le site de la ville de Bayeux

4) Caméras au cimetière

Suite à de nombreux vols et dégradations intervenus au cimetière, le Conseil Municipal décide d'installer des caméras en extérieur, en plus de celles déjà en fonctionnement à l'intérieur dans l'église.

5) Nuisances entre voisins

Monsieur le Maire indique avoir de nouveau été interpellé par des habitants du Clos Saint Louis qui subissent des nuisances sonores d'un voisin ayant installé des pintades sur son terrain.

Le propriétaire des pintades s'est engagé à les enfermer afin que les nuisances cessent.

6) Schéma Cyclable

Une réunion a eu lieu le 25 juin avec Bayeux Intercom afin d'avancer sur le dossier. Rien n'a été décidé pour le moment. Un nouveau chiffrage sera proposé en septembre ainsi qu'un bilan environnemental, pour un éventuel aménagement du Chemin des Mares.

7) Travaux de voirie

Comme évoqué lors du vote du budget, la réfection de deux chemins va être réalisée en septembre par l'entreprise JONES : Chemin Monrada et Chemin de Brunville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35

Maire, Samuel DUMAS



Secrétaire de séance, Pierre-Yves LE BERRE



